

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 755

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 9

Supprimer les alinéas 3 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'indique la CNIL dans son avis, créer une nouvelle catégorie juridique (« données de référence ») n'est pas pertinent. En outre, la formulation laisse à craindre qu'il s'agit davantage d'un affichage politique, plus que d'une disposition réellement opérationnelle.

Les « données de référence » ainsi créées resteraient des données administratives au sens du CPRA. Si des règles spécifiques doivent leur être appliquées, mieux vaut prévoir une harmonisation législative « vers le haut » avec les autres données, plutôt que d'un gigantesque renvoi à un décret.